

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 143-11 du Code Rural,
relatif à la publication des décisions de rétrocession

DIRECTION GÉNÉRALE

4 ter, rue Luzel
22015 Saint-Brieuc cedex
Tél. : 02 96 94 05 95
Fax : 02 96 78 95 07
E-mail : direction@safer-bretagne.fr
Site internet : www.safer-bretagne.fr

S.A. au capital de 1 854 000 €
496 180 225 RCS Saint-Brieuc
SIRET 496 180 225 00013
APE 4299 Z
N° TVA Intracommunautaire :
FR27496180225

La SAFER Bretagne porte à la connaissance du public qu'à la suite de l'exercice de son droit de préemption, elle a décidé de la rétrocession ci-après :

Dossier Rétrocession n° RR 35 24 0266 01

Nom, Prénom de l'attributaire : Commune de LA SELLE-EN-LUITRE

Demeurant à : 23 A, Le Bourg, 35300 LA SELLE EN LUITRE

Profession : Commune représentée par Monsieur Denis CHOPIN, maire

Motif de l'attribution : Acquisition par une Collectivité à des fins environnementales, afin de préserver les zones naturelles du secteur, soumises aux risques d'inondation

Prix Principal : 6 000,00 € (+Frais et débours)

Commune de La Selle-en-Luitré - surface sur la commune : 13 a 22 ca

'Lande De Cocane' : ZH - 0140- 0141

Commune de Luitré-Dompierre - surface sur la commune : 45 a 41 ca

'Pre De Cocagne' : AC - 0201

Bâtiment : Aucun bâtiment

Superficie totale : 58 a 63 ca

Thierry COUTELLER
Directeur Général délégué



SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Côtes d'Armor
4 ter, rue Luzel
22015 Saint-Brieuc cedex
Tél. : 02 96 94 05 95
Fax : 02 96 78 95 07
E-mail : service22@safer-bretagne.fr

Finistère
Pôle Economique du Poullot
33, ZA de Penn Ar Roz
29150 Châteaulin
Tél. : 02 98 21 46 54
E-mail : service29@safer-bretagne.fr

Ille-&-Vilaine
Maison de l'Agriculture
Technopole Atalante-Champeaux
Rue Maurice Le Lannou
35042 Rennes cedex
Tél. : 02 23 48 28 30
Fax : 02 23 48 28 31
E-mail : service35@safer-bretagne.fr

Morbihan
Maison de l'Agriculture
Avenue Borgnis Desbordes
BP 398
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 46 57 67
Fax : 02 97 46 57 68
E-mail : service56@safer-bretagne.fr

A La Selle-en-Luitré
Le 07/10/2025

Le Maire,
Denis CHOPIN



Visa du Maire et cachet (valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours).